l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS



TRANSPORT LOGISTIQUE

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES ERGONOMIQUES

ÉQUIPEMENT

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une aide financière jusqu'à **25 000 €** pour prévenir les risques liés aux postures pénibles, aux manutentions manuelles de charges et aux vibrations mécaniques.

BESOIN DE FINANCER DES ÉQUIPEMENTS ?

La subvention prévention des risques ergonomiques permet aux entreprises du secteur transport et logistique de se doter d'équipements de 4 types :





ÉQUIPEMENTS DE TRANSFERT

- Potences de levage fixes (tonnage limité à 2 T)
- Portiques et ponts roulants (tonnage limité à 2 T)
- Palonniers, préhenseurs, tubes de levage (tonnage limité à 2 T)
- Monte-meubles





ÉQUIPEMENTS ROULANTS

- Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant (tonnage limité à 2 T)
- Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (tonnage limité à 2 T)
- Rolls et bacs à niveau constant

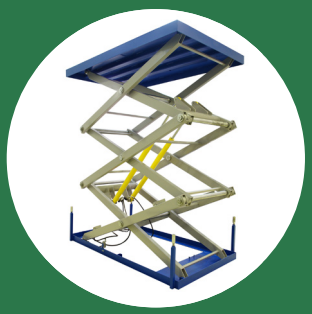

PLANS DE TRAVAIL RÉGLABLES EN HAUTEUR

- Tables élévatrices motorisées



SIÈGES ET ÉQUIPEMENTS LIMITANT L'EXPOSITION AUX VIBRATIONS

- Sièges à suspension pour les chauffeurs d'engins



AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES

- Filmeuses housseuses
- Systèmes de bâchage/débâchage automatiques de bennes
- Auto-laveuses compactes

Cahier des charges

POUR QUI ?

- **Toutes les entreprises** (sociétés, associations, etc.) relevant du régime général de la Sécurité sociale.
- **Les travailleurs indépendants** ayant souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles.

Je teste mon éligibilité

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite d'un plafond de 25 000 € par entreprise.

Le montant **minimum de subvention** est de **500 €**. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher, soit un **investissement minimum de 715 € HT**.
En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la direction générale du Travail, ces montants peuvent être revalorisés.

Découvrir si je bénéficie d'un accord de branche

À noter

Lorsque le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

Les entreprises ayant perçu, sur les trois dernières années glissantes, des aides publiques dépassant le plafond de 300 000 € ne sont pas éligibles aux subventions Prévention.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

- Pour **les entreprises**, les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre compte entreprise sur **net-entreprises.fr** (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).
- Pour **les travailleurs indépendants**, les demandes doivent être réalisées par mail à la Cramif : **aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr**
- Le versement de la subvention sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées.

Tuto vidéo

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS

Subvention Prévention des risques ergonomiques : vérifiez votre éligibilité

- Vous souhaitez bénéficier de la subvention Prévention des risques ergonomiques pour préserver la santé de vos salariés et prévenir les troubles musculosquelettiques ?
- Les équipes de la Cramif sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche et confirmer votre éligibilité.

Écrivez-nous à l'adresse suivante :
aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr

Besoin d'un accompagnement ?

3679 Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr

Pour en savoir plus : ameli.fr

Cramif - 25017 - Septembre 2026 - ©iStock

PAPIER BAC DE TRI

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Caisse régionale Île-de-France